



© Sméag/Didier Taillefer

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Charte

Site Natura 2000

n° FR7200700

« La Garonne » en Aquitaine

Mai 2017



Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Le présent document constitue le formulaire de charte Natura 2000 du site FR7200700 « La Garonne » en Aquitaine.

I. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

I.1. POURQUOI ADHÉRER À LA CHARTE ?

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs. Elle vise à favoriser l'information et l'adhésion des propriétaires et usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » des bonnes pratiques de gestion, souvent déjà mises en œuvre et permettant le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB).

Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

I.2. QUEL CONTENU ?

La charte contient deux notions bien distinctes :

- **Des recommandations**, qui visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils qui ne sont pas soumis à contrôle.
- **Des engagements**, qui relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'Etat afin de s'assurer que les moyens préconisés ont effectivement été mis en œuvre.

La charte porte seulement sur une obligation de moyens, pas de résultats.

Les recommandations et les engagements peuvent être :

- de portée générale et concerner le site dans son ensemble
- ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3. QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4. QUELS SONT LES CONTRÔLES ET SANCTIONS ?

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer, pour le compte du Préfet, s'assureront du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

Les contrôles sont réalisés sur place et requièrent la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant. Ces contrôles portent sur une vérification :

- administrative de la véracité des éléments indiqués par le signataire lors de l'adhésion ;
- technique du respect des engagements souscrits.

Si le signataire ne respecte pas ses engagements, le Préfet peut décider de suspendre la signature de la charte. Les avantages sont de fait suspendus.

En aucun cas, les recommandations ou les engagements de la charte ne se substituent aux autres réglementations qui restent applicables notamment en ce qui concerne la loi sur l'eau, la protection des espèces, le code forestier, les règles d'urbanisme, la réglementation relative à la chasse, la réglementation relative à la destruction ou au piégeage d'espèces classées nuisibles...
--

II. PRÉSENTATION DU SITE

II.1. DESCRIPTIF DU SITE

Le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » en Aquitaine couvre une superficie initiale de 5 626 ha (avec une proposition pour 6 700 ha) pour un linéaire de 250 km de cours d'eau. Il comprend l'ensemble du lit mineur ainsi que les berges attenantes et se situe à cheval sur deux départements : la Gironde et le Lot-et-Garonne.

Malgré les nombreux aménagements, la Garonne et ses abords recèlent de milieux et d'espèces d'un grand intérêt écologique. La présence de tous les grands migrateurs amphihalins (Esturgeon d'Europe, Lamproie marine et fluviatile, Grande Alose et Alose feinte et Saumon de l'Atlantique) ainsi que la présence emblématique du Vison d'Europe et de l'Angélique des estuaires justifient l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000.

II.2. PRÉSENTATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES DU SITE

Les inventaires biologiques ont permis de recenser :

- **18 habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire** (dont 2 d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la directive Habitats-Faune-Flore : les saulaies arborescentes à Saule blanc et les saulaies-peupleraies arborescentes)
- **11 espèces d'intérêt communautaire** (dont 3 prioritaires que sont le Vison d'Europe, l'Esturgeon européen et l'Angélique des estuaires)

Des inventaires complémentaires indiquent également la présence des six espèces de chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanrées, Murin de Bechstein) ainsi qu'un grand potentiel pour la Cordulie à corps fin.

III. LES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

III.1. ENGAGEMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte (Domaine Public Fluvial compris).

Engagements

Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

L'adhérent sera informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Il pourra participer aux opérations et sera informé des résultats.

➤ *Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

Informer les mandataires des engagements auxquels l'adhérent a souscrit en annexant la charte Natura 2000 au contrat (baux ruraux, conventions de mise à disposition, convention de gestion ou marchés de travaux - dont les contrats signés avec les entreprises de travaux d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau ou d'exploitation forestière)

➤ *Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*

Permettre l'exécution de programmes concertés de limitation des espèces végétales et animales indésirables

➤ *Point de contrôle : correspondance ou bilan de l'animateur*

Ne pas introduire d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes (cf. liste d'espèces exotiques envahissantes du DOCOB)

➤ *Point de contrôle : contrôle sur place, avant après*

Ne pas déposer de déchets (ordures ménagères, gravats, résidus industriels, ...) sur la propriété (excepté les déchets compostables et les fumières, en intégrant la distance minimale au cours d'eau du règlement sanitaire départemental ou à défaut 35 mètres)

➤ *Point de contrôle : absence de dépôts*

Recommandations

- Eviter la destruction des habitats naturels d'intérêt communautaire
- Eviter de réaliser des interventions (gestion, exploitation, manifestations ...) lors des périodes sensibles pour la faune et la flore (entre le 1^{er} mars et le 31 août)
- Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte (projet d'aménagement, intervention, chantier, etc ...), sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite
- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle (présence d'espèces animales et végétales envahissantes, décharges sauvages, ...)

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (en dehors des travaux forestiers et des actions prévus par le DOCOB)
- Ne pas remblayer ni entreposer les branches dans les cours d'eau, dépressions humides ou chenaux de crues actives - Eviter de créer, de laisser en place puis de détruire des rémanents afin d'éviter la destruction d'espèces animales qui aurait pu trouver un gîte au sein de la structure ainsi créée
- Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques et pratiquer les interventions en dehors des périodes de reproduction et de croissance des jeunes.
- Conserver les éléments fixes du paysage favorables aux espèces d'IC repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux.
- Maintenir les arbres dépérissants ou morts et arbres à cavités, sur pied ou tombés ainsi que les souches (sauf risques sanitaires et zones devant être mises en sécurité par rapport au risque de chute).
- Utilisation de carburants végétaux, d'huiles biodégradables (ou bacs de rétention) pour matériel de coupe et dans la gestion des aménagements hydrauliques

III.2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES PAR MILIEU

III.2.1. Boisements rivulaires et boisements alluviaux, corridors feuillus

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

91E0* : saulaies-peupleraies

91F0 : chênaies-frênaies-ormaies des grands fleuves

1356* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris

Engagements

Sur les boisements existants, préserver une zone de refuge / zone tampon en bord de cours d'eau (d'au moins 20 mètres de la berge de Garonne). Maintenir localement (en fonction du terrain) des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables à la loutre et au vison, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau - Entretien traditionnel de la ripisylve (coupe sélective) ; pas de cultures monospécifiques sur cette zone tampon ni de coupes rases

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien d'une zone de refuge (d'au moins 20 mètres des berges de Garonne)*

Pas de fertilisation ni de phytosanitaires sur cette zone refuge/tampon (d'au moins 20 mètres pour les berges de Garonne ou distance supérieure si définie dans la réglementation)

➤ *Point de contrôle : Pas de trace de traitement chimique sur la zone tampon*

Maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (Saule blanc, Aulne glutineux, Frêne commun, Peuplier noir, Erable champêtre - Cf Annexe1) surtout là où la ripisylve est clairsemée ou absente

➤ *Point de contrôle : contrôle sur place des modes de gestion*

Recommandations

- Privilégier la régénération naturelle, la diversité des espèces et les différentes strates en sous étages pour la ripisylve et boisements alluviaux (Cf Annexe 1)
- Privilégier des entreprises ayant adhéré à des cahiers des charges d'exploitation forestière durable
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et lorsque ceux-ci ne sont pas gorgés d'eau

III.2.2. Milieux forestiers - peupleraies cultivées

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

91E0 : saulaies-peupleraies

91F0 : chênaies-frênaies-ormaies des grands fleuves

6430 : mégaphorbiaies

1356* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris

Engagements

Réaliser un diagnostic préalable avant toute plantation de peupliers afin de vérifier que le terrain soit favorable et d'y planter les cultivars les mieux adaptés

➤ *Point de contrôle : compte-rendu de visite, avis du conseiller forestier (CRPF, GIPA ...)*

Ne pas installer ses plantations à moins de 20m de la Garonne et adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants/ha - Maintenir une ripisylve diversifiée et pluristratifiée afin de stabiliser durablement les berges (Cf Annexe 1)

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation*

Préserver les sols en n'exploitant que lorsque les terrains sont praticables (fin été, hiver sur sols gelés) - Ne pas effectuer de travail du sol, sauf une fois par an, les cinq premières années si estimé comme nécessaire

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

Ne pratiquer un éventuel désherbage chimique qu'au maximum au cours des 3 premières années suivant la plantation

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage*

Sur les parcelles où la nappe est peu profonde, effectuer un entretien minimal du sous étage (après les premières années d'exploitation) afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaies) ou arbustive (sous étage de cornouiller, aubépine ...) ; une fauche tous les ans pour maintenir une végétation de prairie - une fauche tous les 3 ans en moyenne pour la végétation des mégaphorbiaies en fonction de leur développement¹ - un broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement pour les sous-étages de frênes-saules

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques d'entretien*

Recommandations

- Eviter tout type de fertilisation des peuplements
- Pour l'entretien par broyage, préférer les interventions d'une interligne sur deux
- Privilégier la régénération naturelle et l'apparition de différentes strates en sous étages pour les bordures de ripisylves.
- Espacer par des bandes boisées spontanées des surfaces d'exploitation supérieures à 3 ha afin de rompre la monotonie des alignements d'arbres et favoriser la biodiversité
- Se former au CERTIPHYTO (certificat obligatoire à partir du 1^{er} octobre 2014)

¹ Si un enjeu Angélique des estuaires est identifié sur la parcelle (avis d'expert), intervenir entre octobre et février.

III.2.3. Milieux ouverts

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

6430 : mégaphorbiaies

1356* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris

Engagements

Maintenir les milieux ouverts dans leurs usages actuels (pas de retournement de prairie pour une mise en culture ou une plantation) sauf dans le cadre d'opérations de restauration prévues dans l'intérêt des habitats et des espèces

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie*

Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique de l'habitat sauf sous clôtures ou ponctuellement pour éliminer des espèces indésirables (liste des espèces à établir), en respectant une distance minimale de 20 mètres par rapport à la Garonne (ou une distance supérieure si définie dans la réglementation)

➤ *Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de désherbants*

Ne pas procéder à un affouragement² permanent sur les habitats d'intérêt communautaire ou les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

➤ *Point de contrôle : Absence de trace de présence d'un point d'affouragement permanent*

Recommandations

- Privilégier une fauche centrifuge (c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur) favorable à la faune présente (à partir de fin juillet avec exportation des produits de fauche)
- Privilégier les prairies permanentes par rapport aux prairies temporaires
- Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter leur piétinement
- Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser les insectes coprophages et les chauves souris
- Ne pas travailler le sol (sauf sous emprise des clôtures et sur chemins d'accès aux parcelles)
- Espacer par des bandes boisées spontanées des surfaces d'exploitation supérieures à 3ha

² Distribuer du fourrage au bétail

III.2.4. Lit mineur, plans d'eau, mares et annexes hydrauliques

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

6430 : mégaphorbiaies

3270 : végétations annuelles des dépôts d'alluvions

3260 : végétations des eaux courantes

3150 : végétations des eaux eutrophes calmes

1356* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

1101*, 1102, 1106, 1103, 1095, 1099 : poissons migrateurs

1126, 1096, 1134 : poissons sédentaires

Engagements

Ne pas assécher de mares

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des mares (avant après)*

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans une bande de 20 mètres autour des rives des plans d'eau et cours d'eau

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide*

Recommandations

- Ne pas arracher les herbiers aquatiques d'intérêt communautaire (ou sous réserve d'une expertise par la structure porteuse ou un spécialiste)
- Limiter tous travaux et passages d'engins dans le lit mineur de la Garonne
- Bien nettoyer tout engin avant et après travaux afin de ne pas disséminer d'espèces invasives qui pourraient être présentes sur le site (informer la structure animatrice à l'amont de l'opération)
- Procéder à un arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes, dès qu'elles apparaissent, et en faisant appel à un organisme spécialisé dans le cas de travaux d'arrachage conséquents (Cf Annexe 2)
- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (fascinage, peigne ...)

III.2.5. Parcelles cultivées

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

91E0 : saulaies-peupleraies

91F0 : chênaies-frênaies-ormaies des grands fleuves

1356* et 1355 : Vison et Loutre d'Europe

Potentiellement : chauves-souris, l'avifaune

Engagements

Maintenir les éléments fixes existants favorables à la biodiversité comme les haies/ripisylves, les arbres isolés, les mares et roselières. Dans le cas où des interventions s'avèrent nécessaires sur ces éléments (ex : problèmes de sécurité publique / problèmes sanitaires /...), demander un avis aux services de l'Etat avant tous travaux.

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments*

Maintenir les bandes enherbées existantes autour des cultures. Ces zones enherbées peuvent permettre un développement de la végétation rivulaire. En cas d'entretien de ces bandes (fauchage/broyage), ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et le 15 juin de chaque année.

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des bandes enherbées et de l'absence de travaux d'entretien entre le 1^{er} mars et le 15 juin*

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide, insecticide,...) sur les zones attenantes aux parcelles agricoles (fossés, bordures de chemins, haie,...) sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes. Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier (engagement dépendant des évolutions réglementaires concernant l'utilisation, notamment en traitement localisé, de produits phytosanitaires).

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide*

Recommandations

- Travailler les parcelles agricoles parallèlement au cours d'eau afin de limiter tout ruissellement d'intrants dans celui-ci ainsi que l'érosion des sols ;

- Limiter dans la mesure du possible les produits phytosanitaires sur les parcelles engagées ;

- Pour l'entretien des parcelles, privilégier un broyage (ou une fauche) centrifuge (c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur) favorable à la faune présente à partir du 15 juin ;

- Privilégier un entretien tardif des talus ;

- Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales envahissantes.

III.3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Habitat(s) ou espèces (s) d'intérêt communautaire correspondant :

Tous

Engagements

L'adhérent s'engage à avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives, culturelles ou de loisirs portant potentiellement atteinte à l'intégrité des habitats et espèces d'intérêt communautaire

➤ *Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice*

L'adhérent s'engage à demander une expertise et conseil auprès de l'animateur du site dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisir est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000 : appontement, halte fluviale, base, sentier mais également lors des actions d'entretien des abords des cours d'eau

➤ *Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice*

L'adhérent s'engage à informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants afin de ne pas piétiner le couvert végétal ou de ne pas quitter les pistes autorisées pour les activités motorisées

➤ *Point de contrôle : Contrôle de la présence d'un courrier d'information aux adhérents*

Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des routes et sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien n'utilisant pas de produits phytosanitaires, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique (à l'exception d'un potentiel danger au niveau de la visibilité) et en pratiquant une fauche tardive (au-delà de la mi-août jusqu'à fin avril)

➤ *Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de gestion*

Recommandations

- Favoriser la communication auprès du public sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que sur le comportement à adopter par rapport aux espèces invasives : distribution des plaquettes, affiches à l'accueil, panneaux d'information...
- Sensibiliser l'ensemble des pratiquants d'activités à l'adoption d'un comportement responsable sur le terrain (ramassage des déchets inhérents à ce loisir, reste de repas, intégration dans l'environnement des postes de pêche, ...)
- Privilégier l'exportation des produits de coupe : utilisation pour compostage, paillage, fourrage, ensemencement de prairies fleuries...

Fait à _____ le _____
signature de l'adhérent,

Contact SMEAG :

Mathieu BEAUJARD
61 rue Pierre Cazeneuve
31200 Toulouse
Tel : 05.62.72.76.00